



COMMUNE DE LINXE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

ID : 040-214001554-20230324-230324H1380H3-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Linxe, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Thierry GALLEA, Maire.

Date de la convocation : mardi 21 mars 2023

Présents :

Thierry GALLEA, Dominique ROBERT, Stéphane SERE, Delphine CHOLE, Julien DESBIEYS, Chantal GARROUSSIA, Cédric CHATON, Pierre SANCHEZ, Isabelle DARRICAU, Jean-Luc LAHOUEZE, Marine FOURGS, Marie DURAN

Absents :

Marc VERNIER

Pouvoirs : Véronique MORA a donné pouvoir à M. LAHOUEZE; Carine DUPUY a donné pouvoir à Mme DARRICAU.

Nombre de membres afférents	<u>15</u>
Nombre de membres en exercice	<u>15</u>
<u>Présents</u>	<u>12</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>2</u>
<u>Votants</u>	<u>14</u>

N° DEL20230324-005

FISCALITE DIRECTE LOCALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20220412-004 DU 12 avril 2022 fixant les taux pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : 34,00 %
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : 53,56 %
- Taxes d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants : 14,10 %

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

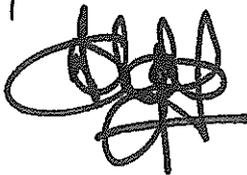
Reçu en préfecture le 04/04/2023

ID : 040-214001554-20230324-230324H1380H3-DE



Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés ().

Signé le , 30 Mars 2023

La Secrétaire de séance
Delphine CHAË




Thierry GALLEA

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.